

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2002-00-14 désignant une voie réservée sur une section du boulevard de la Rive-Sud

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Désignation d'une voie réservée**

Le Conseil désigne une voie réservée pour la circulation des autobus et des véhicules automobiles transportant trois passagers et plus, y incluant le conducteur, sur une section du boulevard de la Rive-Sud, en direction ouest, située entre la 4^{ème} Avenue et le Chemin du Sault, et ce, du lundi au vendredi inclusivement, de 6h00 à 19h00, pour la période du 1^{er} mai 2002 au 16 décembre 2002, et autorise l'installation d'une signalisation routière appropriée.

Il est interdit à quiconque de circuler sur cette voie réservée en y conduisant un véhicule autre que ceux autorisés à l'alinéa précédent.

2. **Infraction et amende**

Quiconque contrevient à l'article 1 commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$.

Adopté le 13 mai 2002

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 MAI 2002